



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 3 décembre 2018**



DELIBERATION N° 2018/16 – Tarif des adhérents de l'ATD Gard

Extrait de la réunion du lundi 3 décembre 2018 à 16 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Pour le collège des Conseillers départementaux : 9 votants

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale du Gard, présidente de séance en l'absence du Président conformément à l'article 17, dernier alinéa des statuts de l'agence technique départementale,

Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Bérangère NOGUIER (suppléante siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 6 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théo GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Carole BERGERI (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Anne CREUSOT-SALLE, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD, Alexandre FRUTOSO

TARIF DES ADHERENTS A L'ATD GARD

N°2018/16



Séance du lundi 3 décembre 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée le 22/11/2018 aux membres du conseil d'administration,
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un tarif différencié pour les EPCI sans fiscalité propre (SIVU et SIVOM)

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du tarif des adhérents à l'ATD Gard

A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables aux adhérents de l'agence s'établissent comme suit :

- Pour les communes : 0,50 € par habitant, population totale,
- Pour les EPCI à fiscalité propre : 0,25€ par habitant, population totale des communes regroupées
- Pour les EPCI sans fiscalité propre (SIVU et SIVOM) : 0,10 € par habitant (population totale des communes regroupées)

Résultat du vote : 15 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente du Conseil d'administration



Maryse GIANNACCINI

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **05 DEC. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :



